

(N° 80.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 16 MARS 1866.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant abolition de l'amende en matière civile, en cas de rejet de pourvoi ou d'appel.**

*(Voir les Nos 74 et 83 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Comte DE ROBIANO, PIRMEZ, le Baron DE RASSE, le Vicomte DU BUS, et GHELDOLF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis au Sénat étend aux pourvois et aux appels *en matière civile* l'application du principe déposé dans la Loi du 10 février dernier, qui a supprimé l'amende *en matière pénale*, même en faveur des parties civiles.

Ces amendes, dont l'origine remonte à un état de choses entièrement étranger à nos mœurs actuelles, constituent souvent un obstacle à l'exercice de prétentions légitimes.

Le Projet de Loi destiné à les abolir a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 mars dernier, par 62 voix contre 3, et Votre Commission a été unanime, Messieurs, pour vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur-Vice-Président,*  
A.-E. GHELDOLF.